



Vaccination contre la grippe A (H1 N1)

Préfecture du Puy-de-Dôme

La vaccination contre la grippe A (H1 N1) est préconisée en raison de la grande contagiosité du virus et de son impact sur les populations jeunes ou fragiles.

Le milieu scolaire est particulièrement favorable à la diffusion du virus. C'est pourquoi les parents doivent être particulièrement sensibilisés à la protection de leurs enfants.

La vaccination est encouragée et gratuite. Elle est aussi totalement facultative, laissée au libre choix des parents concernant les enfants mineurs. Le parent pour les mineurs, le majeur dans les autres cas, rempliront préalablement un questionnaire de santé et signeront l'accord pour la vaccination. Un médecin évaluera les éventuelles contre-indications avant proposition de la vaccination. Un certificat de vaccination sera établi.

Se vacciner est un geste de prévention pour soi et pour les autres, notamment pour les populations fragiles.

Aspects pratiques :

Les bons de vaccination sont adressés au domicile des parents selon les fichiers de l'Assurance Maladie. Ils seront demandés pour la vaccination et accompagnés de l'autorisation comprenant le questionnaire de santé.

➤ Maternelle et école primaire : la vaccination est proposée dans les centres de vaccination habituels qui seront ouverts spécialement le mercredi après-midi toutes les fois où ce sera possible. Le planning d'ouverture sera communiqué et affiché par les écoles. Le début de la vaccination est prévu pour le 02 décembre. Le service de santé scolaire se mettra à disposition des centres pour donner cette vaccination. Le parent devra conduire ou faire conduire son enfant à la période indiquée ou à défaut aux heures normales d'ouverture. La vaccination en cabinet médical n'est pas possible pour cette fin 2009. Pour les parents qui ne pourraient pas se libérer le mercredi après-midi, il sera toujours accepté de faire donner la vaccination dans les centres de vaccination habituels mais malheureusement sans accueil spécifique.

➤ Secondaire (collèges, lycées et apprentissage) : la vaccination est organisée à partir du 25 novembre, dans l'établissement scolaire selon un planning départemental reposant sur 18 équipes mobiles de vaccination composées de médecins, d'infirmiers scolaires et de personnels administratifs. Ceux-ci sillonneront l'ensemble du département en veillant à ce que le plus grand nombre soit vacciné dès les premières semaines. La durée de la campagne de vaccination est bien sûr directement liée au nombre de candidats à la vaccination. Pour un taux de vaccination de 50%, la campagne sera terminée avant les vacances de Noël ou juste après celles-ci.

Les parents recevront de la part des chefs d'établissement l'information utile à leur décision à savoir une lettre d'information, une notice sur les vaccins et la charte de la personne accueillie. Sera joint le questionnaire de santé et l'autorisation parentale. Ces documents sont présents dans le dossier de presse.

IMPORTANT : le parent devra remettre à l'établissement le bon de vaccination qu'il aura reçu à domicile.

➤ Enfants des crèches et haltes- garderies : la vaccination n'est pas possible dans les crèches et garderies. Les parents seront reçus dans 9 espaces de vaccination répartis sur le département . Ces lieux seront dédiés uniquement aux enfants de six mois à six ans accompagnés de leurs parents et ouverts tous les mercredis matin de 8H30 à 12H à partir du mercredi 2 décembre 2009.

Ces centres sont placés principalement dans les antennes PMI (protection maternelle et infantile)

- ❖ Ambert, 9 rue des Chazeaux
- ❖ Thiers, Place du Palais
- ❖ Saint-Eloy les Mines, 10 rue Jean Jaurès
- ❖ Rochefort Montagne, lieu-dit Bordas
- ❖ Cournon d'Auvergne, 34 place Jean Jaurès
- ❖ Riom 10 rue Antoine Arnaud
- ❖ Issoire, centre Animatis, rue Marcel Beraud
- ❖ Clermont-Ferrand: rue Danziger

et tous les matins de 8h30 à 12h du lundi au vendredi à partir du 25 novembre

- ❖ Clermont-Ferrand , dispensaire Emile ROUX, 11 rue de Vaucanson

En complément, les enfants pourront toujours recevoir la vaccination dans les centres de vaccination fixes aux heures habituelles d'ouverture.

Pour en savoir plus :

LE VACCIN :

Deux injections sont nécessaires chez l'enfant. Elles sont espacées d'au moins 3 semaines. Seuls les vaccins dûment contrôlés et ayant obtenu l'autorisation française et européenne sont utilisés. L'autorisation dite AMM n'est accordée, d'une part, qu'après vérification in vivo de la totale innocuité du vaccin et de ses composants et, d'autre part, de la rigueur scientifique des méthodes de fabrication.

Comme tout médicament, le vaccin peut provoquer des effets indésirables pour lesquels une fiche d'information est remise et les décrit. Ils sont rares et comparables à ceux des autres vaccins. Ils sont bénins dans la majorité des cas et toujours sans commune mesure avec les bénéfices apportés par la vaccination qui évitera de nombreux décès quand la maladie sera là.

En complément et en prévision des prochaines campagnes, une évaluation sera réalisée sur plusieurs milliers de patients dans les 6 mois suivant la vaccination. Cette étude est coordonnée par l'Agence Européenne du Médicament (EMA) et l'AFSSAPS.

Documentation et information :

Sur internet:

- www.pandemie-grippale.gouv.fr
- www.auvergne.pref.gouv.fr
- www.afssaps.fr

Par téléphone:

- 0825.302.302 (0,15 € la minute d'un poste fixe) pour réponse sur des informations d'ordre médical.
- 3646 uniquement pour des questions liées aux bons de vaccination. Toute personne peut également contacter le centre de sécurité auquel il est affilié pour obtenir ces informations.